



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 050

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE SPORT ET DE MATÉRIEL AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Police Municipale a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer les moyens de formation de la Police Municipale pour assurer ses missions ;

Considérant la proposition du Service Départemental d'incendie et de Secours de Taverny de mettre à disposition une salle de sport à titre gratuit au profit de la Police Municipale de la commune ;

Considérant la proposition de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Taverny de mettre à disposition le matériel de musculation et cardio-training à titre gratuit au profit de la Police Municipale de la commune ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention tripartite entre la commune, le Service Départemental d'incendie et de Secours de Taverny, représenté par le lieutenant Stéphane CELIA, en sa qualité de Chef de centre et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Taverny, représentée par Monsieur Baptiste GOUREAU, en sa qualité de président ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230210-DIV2023_050-CC

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2023

Publication le :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention ainsi que les éventuels avenants, de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de sport d'une surface de 150 m² située au Service Départemental d'incendie et de Secours de Taverny, sis 1 rue Pierre de Coubertin à Taverny, ainsi que le matériel de musculation et cardio-training de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Taverny, sise 1 rue Pierre de Coubertin à Taverny, sont signés.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Cette convention pourra être reconduite, de manière tacite trois fois la même durée sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 février 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI